



DÉLIBÉRATION N°2023-103 - ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le 20 septembre 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON
Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth ABOT)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville, à la Culture et à l'animation

Dans le cadre de la réflexion relative à la location des salles municipales, il a été décidé de modifier le règlement intérieur de celles-ci. L'objectif est d'harmoniser les pratiques autorisées au sein de chaque salle et de préciser les obligations s'imposant à chaque utilisateur. Cette modification permet également de préciser la destination principale des salles. Ainsi, la salle du Rocher ou la salle de la Porte Nantaise, principalement dédiées à la restauration scolaire, ne pourront être louées que le week-end ou en dehors des vacances scolaires. Il est précisé que l'adoption de ce nouveau règlement fera l'objet d'un arrêté municipal.

Il est proposé de profiter de cette révision pour mettre à jour les tarifs actuels, afin de les adapter aux conditions de mise à disposition et aux pratiques en vigueur. Ainsi, 4 tarifs différents seront désormais alloués, en fonction des plages horaires d'utilisation :

- Durée d'occupation inférieure à 4 heures
- Tranche horaire : 08h – 13h / 13h – 18h ou 18h – 01h
- Journée : 08h – 01h
- 2 jours consécutifs.

Par ailleurs, l'utilisation de la sono et du vidéoprojecteur deviennent gratuits.

VU la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les tarifs de location des salles municipales de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Culture, animations, en date du 12 septembre 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les tarifs de location des salles municipales de la Commune, annexés à la présente délibération, et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET





Annexe : Grille des tarifs de location des salles municipales

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :25/09/2023.....
- De la publication ou notification le :25/09/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.